

DECRET N° 2016-606 du 28 septembre 2016

modifiant le décret n°2015-533 du 06 novembre 2015 portant nomination des membres de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi 2009-09 du 22 mai 2009 portant protection des données à caractère personnel en République du Bénin ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n°2015-533 du 06 novembre 2015 portant nomination des membres de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ;
- Vu** le décret n°2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- Vu** le décret n°2012-021 du 19 mars 2012 modifiant et complétant le décret 2010-021 du 04 février 2010 portant nomination des membres de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ;
- Vu** le décret n°2015-436 du 12 mai 2015 portant désignation par le Président de la République de **Monsieur Nicolas BENON** comme personnalité devant siéger à la Commission Nationale de

- l'Informatique et des Libertés ;
- Vu** la décision P2015-008/AN/PT du 06 août 2015 portant désignation des représentants de l'Assemblée Nationale au sein de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ;
- Vu** la lettre n°16-208/PCS/SG/S du 21 juillet 2016 portant remplacement de **Monsieur Benoît AZONDJILANDE**, représentant la Cour Suprême au sein de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ;
- Vu** la lettre n°16-155/PCS/SG/S du 10 juin 2016 portant remplacement de **Monsieur Aristide Lucien DEGUENON**, représentant la Cour Suprême au sein de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 septembre 2016

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont modifiées, conformément aux lettres n°16-208/PCS/SG/S du 21 juillet 2016 et n°16-155/PCS/SG/S du 10 juin 2016 susvisées, uniquement en ce qui concerne les nommés **Benoît AZONDJILANDE** et **Lucien Aristide DEGUENON** qui sont respectivement remplacés par **Madame Ismath BIO-TCHANE** et **Monsieur Onésime Gérard MADODE**.

Article 2 : Les nominations de toutes les autres personnalités, membres de la CNIL mentionnées à l'article 1^{er} du décret n°2015-533 du 06 novembre 2015 demeurent sans changement.

Article 3 : Les nouveaux représentants ainsi désignés par la Cour Suprême à l'article 1^{er} du présent décret, prêteront devant la Cour d'Appel de Cotonou, le serment prévu à l'article 24 alinéa 2 de la loi n°2009-09 du 22 mai 2009 susvisée, avant leur entrée en fonction.

Article 4 : Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 28 septembre 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre d'Etat chargé du Plan
et du Développement,



Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et de la
Législation,



Joseph DJOGBENOU

Ampliations : PR : 6 AN : 4 CS : 2 CC : 2 CES : 2 HAAC : 2 HCJ : 2 MPD : 2 MEF : 2 MJL : 2 SGG ; 4
AUTRES MINISTERES : 18 INTERESSES : 2 JORB : 1.